Ville de Taverny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE TAVERNY

Accusé de réception en préfecture
095-200058485-20191105-D-2019--121-DE
Date de télétransmission : 05/11/2019
Date de réception préfecture : 05/11/2019

PREFECTURE DU VAL D'OISE
arrivée le
18 NOV. 2016
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Direction de l'Urbanisme
et de l'Aménagement

ARRETE MUNICIPAL N°2016- 158
FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE TAVERNY
EN APPLICATION DU CODE DE LA ROUTE

LE MAIRE DE TAVERNY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-2,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication,

Considérant que le code de la route, en son article R 110-2, définit le mot « *agglomération* » comme *« l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde »*.

Considérant qu'il convient de fixer le périmètre d'agglomération au regard du développement urbain et économique récent qu'a connu TAVERNY,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Les limites de l'agglomération de TAVERNY, au sens de l'article R. 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit :

La totalité du territoire communal est situé en agglomération, à l'exception des axes et zones mentionnés ci-dessous de façon limitative.

Sont situés hors agglomération :

- *Dans la partie Nord de la Commune* : La forêt domaniale de Montmorency ainsi que la plaine de Montubois délimitées par les limites communales avec les villes de Bessancourt – Frepillon – Villiers-Adam – Béthemont-La Forêt – Chauvry et Saint-Leu-La-Forêt et au droit des voies communales suivantes :
  - Chemin des Claies, chemin des Aumuses, rue des Cerisiers, chemin des Cerisiers, chemin des Hires, chemin de l'Ecce Homo , rue Benjamin Godard, dans le sens Saint Leu–la-Forêt vers Taverny, .../...

.../...

- Route de Béthemont, à partir du n°54, dans le sens Taverny vers Béthemont-la-Forêt.

- *Dans le secteur Ouest de la Commune* : la partie Nord de l'avenue Théodore Monod (soit la partie de la RD 409 située entre le giratoire des Lignières et le passage supérieur sur la voie ferrée marquant la frontière avec Bessancourt), ainsi que la totalité de la zone agricole située entre l'A 115, l'avenue Théodore Monod (RD 409) et la limite communale avec Bessancourt.

- *L'autoroute A 115* (toutefois les voies communales situées en superposition soit sur le dessus de la dalle de la tranchée couverte de l'autoroute soit sur les passages supérieurs sont situées en agglomération),

ARTICLE 2 :
Au sein du périmètre d'agglomération ainsi défini et matérialisé par la signalisation réglementaire par des panneaux de type EB10, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50km/h, sauf dispositions contraires, conformément à l'article R 413-3 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :
La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune : panneaux de localisation EB 10 pour l'entrée d'agglomération et EB 20 pour la sortie d'agglomération.

ARTICLE 4 :
La jurisprudence considérant qu'en application du décret n°69-897 du 18 septembre 1969, il ne peut exister de chemins ruraux à l'intérieur des périmètres d'agglomération, les voies communales situées au sein du périmètre d'agglomération précédemment défini sont de domanialité publique.

ARTICLE 5 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 6 :
Toutes les dispositions définies par les arrêtés municipaux antérieurs, fixant les limites de l'agglomération de TAVERNY en vertu du code de la route, sont ou demeurent abrogées.

ARTICLE 7 :
Madame la Directrice Générale des Services et M. le Commandant fonctionnel de Police de TAVERNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Val d'Oise et dont une ampliation sera adressée à M. le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des arrêtés du Maire.

.../...

.../...

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à TAVERNY, le 17 novembre 2016

Le Maire,

Florence PORTELLI
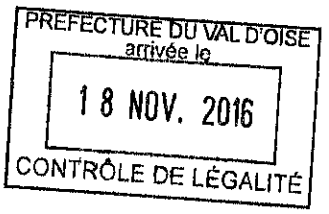
Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission
en Préfecture, le 18/11/2016
de l'affichage, le 18/11/2016
et de la publication, le